



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2006/8  
1<sup>er</sup> février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,  
la participation du public au processus décisionnel et l'accès  
à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions

Quatorzième réunion  
Genève, 13-15 décembre 2006

**RAPPORT DE LA QUATORZIÈME RÉUNION**

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu sa quatorzième réunion à Genève du 13 au 15 décembre 2006. Tous les membres étaient présents. Des représentants des Gouvernements albanais, roumain et russe et des organisations non gouvernementales (ONG) Earthjustice et Alliance for the Protection of Vlora Gulf, ont assisté aux séances publiques en qualité d'observateurs.
2. La réunion a été ouverte par le Président, M. Veit Koester.

**I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le Comité a adopté son ordre du jour tel que reproduit sous la cote ECE/MP.PP/C.1/2006/7.

**II. FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA PRÉCÉDENTE  
RÉUNION DU COMITÉ**

4. Les membres du Comité ont échangé des informations au sujet des réunions et conférences sur la Convention ou le respect de ses dispositions qui avaient eu lieu depuis la précédente réunion du Comité ou devaient se tenir dans un proche avenir.

**III. AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

5. Il n'y avait aucune question en suspens depuis la précédente réunion.

#### **IV. DEMANDES SOUMISES PAR LES PARTIES CONCERNANT D'AUTRES PARTIES**

6. Le secrétariat a fait savoir qu'aucune Partie n'avait soumis de demande concernant le respect par d'autres Parties des obligations découlant de la Convention.

#### **V. DEMANDES DE PARTIES CONCERNANT LA MANIÈRE DONT ELLES S'ACQUITTEMENT DE LEURS PROPRES OBLIGATIONS**

7. Le secrétariat a fait savoir qu'aucune Partie n'avait soumis de demande concernant le respect de ses propres obligations.

#### **VI. QUESTIONS RENVOYÉES PAR LE SECRÉTARIAT**

8. Le secrétariat n'avait renvoyé aucune question.

#### **VII. COMMUNICATIONS ÉMANANT DU PUBLIC**

9. Comme convenu à sa treizième réunion, le Comité a repris ses discussions sur la communication ACCC/C/2005/12 (Albanie) présentée par l'ONG albanaise Alliance for the Protection of the Vlora Gulf, concernant le respect, par l'Albanie, de certaines dispositions du paragraphe 2 de l'article 3, du paragraphe 2 de l'article 6 et de l'article 7 de la Convention.

10. En général, les discussions sur la communication ont suivi la procédure adoptée par le Comité à sa cinquième réunion (MP.PP/C.1/2004/6, par. 40). Y sont intervenus des représentants du Gouvernement albanais ainsi que l'auteur de la communication, et d'autres observateurs ont fait part de leurs remarques.

11. Le Comité a confirmé que la communication était recevable et a entrepris l'élaboration du projet de conclusions et du projet de recommandations en séance privée (décision I/7, annexe, par. 33).

12. Le Comité est convenu des principales constatations et conclusions et a décidé de poursuivre les débats par voie électronique. Il a chargé le Rapporteur spécial de déterminer, avec l'aide du secrétariat, les modalités à mettre en œuvre pour poursuivre l'élaboration du projet de conclusions et de recommandations entre les réunions.

13. Il a été convenu d'envoyer le projet de conclusions ainsi que tout projet de recommandations à la Partie concernée et à l'auteur de la communication en les invitant à formuler des observations (décision I/7, annexe, par. 34). Le délai imparti pour l'envoi des observations serait déterminé par le Président en concertation avec le secrétariat. Le Comité est également convenu d'envoyer le projet de conclusions à la Banque mondiale et à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et de leur donner ainsi la possibilité de faire des observations dans ce même délai si elles le souhaitaient. Les modalités à appliquer pour la procédure d'envoi des observations seraient celles ayant été examinées à la sixième réunion du Comité (MP.PP/C.1/2004/8, par. 36).

14. S'agissant de la communication ACCC/C/2005/5 (Roumanie), aucune information supplémentaire n'avait été reçue des parties concernées avant la quatorzième réunion.

Le secrétariat a indiqué au Comité qu'il avait reçu une correspondance de l'auteur de la communication exprimant son intention d'envoyer d'autres informations avant la prochaine réunion.

15. Comme le Comité l'avait demandé à sa treizième réunion, le secrétariat avait envoyé une lettre à l'auteur de la communication ACCC/C/2006/16 (Lituanie) l'invitant à indiquer si les informations contenues dans la réponse de la Partie concernant un jugement du tribunal administratif du comté de Vilnius avaient des incidences sur sa communication. Aucune réponse de l'auteur de la communication n'avait été reçue avant la quatorzième réunion. Le Comité est convenu qu'il devrait envisager de discuter de cette communication à sa prochaine réunion. Toutefois, étant donné que la progression ultérieure de l'examen de cette communication dépendait des informations qui seraient communiquées par l'auteur, le Comité a chargé le secrétariat d'écrire à ce dernier pour lui demander de lui transmettre ces informations dans les meilleurs délais et au plus tard le 10 janvier 2007.

16. Le Comité a également chargé le Président de décider, en concertation avec le Rapporteur spécial, au vu des informations que l'auteur de la communication devrait envoyer, si le Comité devait procéder aux débats à sa prochaine réunion, prévue du 21 au 23 mars 2007. Si les débats devaient avoir lieu à la prochaine réunion, il a demandé au secrétariat d'en informer la Partie concernée et l'auteur de la communication et de leur indiquer qu'ils avaient le droit d'y participer (décision I/7, annexe, par. 32).

17. Le secrétariat a fait savoir au Comité qu'aucune réponse n'avait été reçue de la Partie concernée sur la communication ACCC/C/2006/17 (Communauté européenne). La date limite de réponse était le 11 janvier 2007. Conformément à la demande faite par le Comité à sa précédente réunion, le secrétariat avait envoyé une lettre à la Partie avec des questions supplémentaires (ECE/MP.PP/C.1/2006/6, par. 24). Des informations complémentaires avaient été reçues de l'auteur de la communication en réponse aux questions soulevées par le Comité avec la Partie concernée (ECE/MP.PP/C.1/2006/4, par. 24) et avaient dûment été transmises à cette dernière.

18. Le secrétariat a indiqué au Comité qu'il avait reçu une correspondance de M. Søren Wium-Andersen du Danemark adressée au Comité d'examen du respect des dispositions et présentée sous forme de communication à l'intention de celui-ci. Dans cette correspondance, M. Wium-Andersen avait demandé au Comité d'examiner si la législation danoise était conforme à la Directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages. La correspondance ne semblait toutefois pas concerner le respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. Le secrétariat en a envoyé une copie au Comité et lui a fait savoir qu'à la demande du Président, il avait informé M. Wium-Andersen qu'il n'était pas du ressort du Comité d'examiner si les États respectaient les dispositions d'actes juridiques relevant du droit international autres que la Convention d'Aarhus. Le Comité a pris note de cette information et est convenu de mentionner la procédure qui avait été suivie dans son mode de fonctionnement (voir par. 26 à 28 ci-après).

#### **VIII. AUTRES INFORMATIONS REÇUES PAR LE COMITÉ INTÉRESSANT D'ÉVENTUELS CAS DE NON-RESPECT**

19. Le Comité n'avait reçu aucune information intéressant d'éventuels cas de non-respect.

## **IX. MESURES PRISES À LA SUITE DE CAS PARTICULIERS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS**

20. Le secrétariat a fait savoir qu'aucune information complémentaire n'avait été reçue du Gouvernement ukrainien concernant l'application de la décision II/5b de la Réunion des Parties. Le Gouvernement ukrainien avait auparavant demandé à ce qu'on reporte à la fin de 2006 la présentation de la stratégie à laquelle il était fait référence dans cette décision (ECE/MP.PP/C.1/2006/6, par. 30).

21. Une représentante du Gouvernement roumain a informé le Comité que récemment, à une réunion bilatérale entre les autorités roumaines et ukrainiennes, ces dernières avaient indiqué que les travaux sur le canal en question avaient repris et qu'ils seraient achevés en février 2007. Le Gouvernement roumain estimait que l'Ukraine n'avait pas prouvé son intention de donner suite aux conclusions de la Commission d'enquête créée en vertu de la Convention d'Espoo (voir ECE/MP.PP/C.1/2006/6, par. 11 et 12); de fournir, à la demande de la Roumanie, les informations disponibles sur l'ensemble du projet à la population roumaine touchée et aux ONG concernées; et de mettre en œuvre les recommandations figurant au paragraphe 2 de la décision II/5b de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus. La représentante a également noté que la Roumanie n'avait pas connaissance que des consultations publiques aient eu lieu, comme l'avait recommandé le Comité, en rapport avec l'élaboration de la stratégie d'exécution que l'Ukraine devait finaliser avant la fin de 2006 (voir ECE/MP.PP/C.1/2006/6, par. 30). Une note verbale de la Mission permanente de Roumanie étayant les points soulevés a ensuite été transmise au Comité.

22. Le Comité a pris note d'une lettre qu'il avait reçue du Ministère turkmène de la protection de l'environnement le 6 décembre 2006. Dans cette lettre, le Gouvernement turkmène indiquait qu'il entendait présenter au Comité, conformément au paragraphe 6 de la décision II/5c, un rapport à la Réunion des Parties, par l'intermédiaire du Comité d'examen du respect des dispositions.

## **X. EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET PROCÉDURES À SUIVRE POUR TRAITER LES QUESTIONS DE RESPECT DES DISPOSITIONS QUI RÉSULTENT DES RAPPORTS D'EXÉCUTION**

23. Le Comité a repris sa discussion au sujet de l'élaboration du guide sur les conditions à remplir pour l'établissement des rapports sur la base d'un projet préparé par le secrétariat. Il a achevé le dispositif du document et est convenu de recourir à sa procédure décisionnelle par courrier électronique pour compléter l'annexe comprenant la liste des points à traiter auxquels il a été recommandé aux Parties d'accorder une attention particulière. Le Comité a chargé M. Sandor Fülöp d'élaborer le projet d'annexe en concertation avec M. Jerzy Jendroska et M. Jonas Ebbesson. Ce projet serait envoyé par l'intermédiaire du secrétariat aux autres membres du Comité avant le 15 janvier 2007 afin qu'ils formulent des observations. Le document serait ensuite soumis à l'examen du Groupe de travail des Parties à sa septième réunion (2-4 mai 2007).

24. Le secrétariat a donné des informations sur les mises à jour prévues du Centre Aarhus d'échange d'informations pour la démocratie en matière d'environnement

(<http://aarhusclearinghouse.unece.org>), et en particulier sur la conception d'un mode d'accès en ligne aux rapports nationaux d'exécution en lien avec le Centre. Ainsi, les rapports nationaux d'exécution élaborés pour les réunions des Parties seront accessibles par le biais d'une base de données en ligne que l'on pourrait consulter par langue, année de parution, pays (ou groupes de pays) et questions préétablies correspondant aux dispositions particulières de la Convention. Il sera ainsi plus aisé d'analyser les pratiques et insuffisances en matière de mise en œuvre de la Convention. Le secrétariat a également indiqué qu'une base de données en ligne, contenant les réponses au questionnaire sur l'application de la décision II/3 sur les outils d'information électroniques et le centre d'échange d'informations qui avait été distribué aux Parties et aux Signataires par l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques en octobre 2006, serait également accessible. Le secrétariat a présenté une note d'information sur la mise en ligne des rapports d'exécution de la Convention.

25. Le Comité a salué le travail entrepris par le secrétariat et l'a invité à étudier les possibilités d'utilisation des outils électroniques pour faciliter l'accès à l'information sur la mise en œuvre et le fonctionnement du système de soumission des rapports. Tout en reconnaissant les défis techniques que posait la publication en ligne de ces rapports, le Comité a estimé que les Parties devaient utiliser les outils électroniques, notamment la fonction de publication en ligne, le cas échéant, pour l'élaboration et la présentation de leurs rapports.

## **XI. MODE DE FONCTIONNEMENT**

26. Le Comité a étudié comment il convenait de traiter les situations où la correspondance censée être une communication ne contenait aucune référence à la Convention et ne concernait en rien le respect des dispositions de cette dernière. Il a fait observer que toute communication adressée au Comité d'examen du respect des dispositions devait avoir pour caractéristique essentielle de concerner le respect des dispositions de la Convention par une ou plusieurs Parties (par. 18 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties).

27. Le Comité est convenu que, lorsqu'il recevrait une correspondance d'un membre du public censée être une communication adressée au Comité mais qui n'évoquait pas et ne concernerait en rien le respect des dispositions de la Convention, le secrétariat, en concertation avec le Président, aurait le devoir d'informer l'auteur que la correspondance ne serait pas traitée comme une communication et de lui indiquer les conditions à respecter lorsqu'on adresse une communication au Comité. Il appartiendrait au secrétariat d'informer le Comité de ces cas, au plus tard à sa prochaine réunion, et de lui faire tenir une copie de toute correspondance ainsi reçue.

28. Le Comité a demandé au secrétariat d'ajouter au mode de fonctionnement les éléments nécessaires.

## **XII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS**

29. Le Comité a confirmé qu'il tiendrait sa quinzième réunion à Genève du 21 au 23 mars 2007. Le calendrier provisoire des autres réunions pour 2007 demeurerait le suivant: 13-15 juin 2007 pour la seizième réunion, 26-28 septembre 2007 pour la dix-septième réunion et 28-30 novembre 2007 pour la dix-huitième réunion. Le Comité a fixé les dates provisoires de sa

dix-neuvième réunion aux 27-29 février 2008 ou, à défaut, aux 20-22 février ou encore aux 2-7 mars 2008.

### **XIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION**

30. Le Comité a adopté le projet de rapport préparé par le Président et le secrétariat. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la réunion.

-----